



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 FEVRIER 2025 A 20H00

Le 4 février 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 29 janvier 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Étaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Zagros-Hammi TUM, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Séverine BUSSON (pouvoir à Naïma FERROUDJI), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Karla AREL (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Eléonore MORENO (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Philippe ROGER), Patricia BARTOLI (pouvoir à Michelle BOUCHON), Norman PANTER (pouvoir Marc LE MEUR), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Quentin CHOLLET (pouvoir Marie-Noëlle ROLLY).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 27
représentés : 12
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Naïma FERROUDJI est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2025

Délibération n° 25-11

DGST : Corinne MICHEL

Service : Services Techniques

Affaire suivie par Caroline AIDAOU

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1,

CONSIDERANT que l'occupation temporaire d'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une redevance,

CONSIDERANT la nécessité de réduire, dans le cadre de travaux, la durée d'occupation de la chaussée et du trottoir,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Écologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Équilibre Urbain, Développement Economique, Commerces, Relations Internationales, en date du 27 janvier 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération N°14553 du 25 mai 2022

DIT que les tarifs d'occupation privative du domaine public sont définis comme suit :

**TARIF OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
2025**

	unité	montant (€)
dépôt de benne	1 jour	17,50
jours supplémentaires		8,80
neutralisation de places de stationnement (environ 10m ² /place)	par place/jour	18,50
Travaux/emprise sur chaussée ou trottoir		
≤ 15 jours ouvrables	m ² /jour	1,40
≥ 15 jours ouvrables	m ² /jour	3,15
neutralisation totale du trottoir	m ² /jour	4,00
échafaudage	m ³ /semaine	3,00
bulle de vente	unité/mois	350,00
Taxations :		
ODP non autorisée absence d'arrêté	jour	52,00
taxation après 48h du constat si non retrait ou non mise en conformité		206,00
stationnement Transport de Fonds	an	2000,00

DIT que toute occupation temporaire du domaine public est soumise à autorisation préalable par voie d'arrêté municipal du Maire.

DIT que la demande d'autorisation préalable doit être adressée à la Mairie au moins **un mois avant** la date prévue de l'événement.

DIT que la présente délibération ne remet pas en question les autres tarifs déjà existants sur l'occupation du domaine public.

DIT que le paiement sera annuel et notifié dans l'arrêté sous forme d'échéancier en cas d'occupation supérieure à une année.

VOTE

Pour : 39

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération